

Québec, le 27 janvier 2015

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

Madame Patsy Thompson  
Directrice générale de l'évaluation et de la protection  
Environnementale et radiologique  
Commission canadienne de sûreté nucléaire  
280, rue Slater, 2<sup>e</sup> étage  
C.P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

**Objet : Les enjeux de la filière uranifère au Québec**

Madame,

À la suite du mandat qui a été confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, la commission chargée de l'étude de ce dossier désire obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Veuillez compléter le tableau suivant en prenant pour exemple les pratiques standards ayant actuellement cours au Canada pour le transport de ces matières. Les cas particuliers ou les exceptions doivent être identifiés dans des notes sous le tableau.

	Numéro UN	Groupe LSA (I, II, ou III) ou autres groupes	Type de colis requis (Industriel I, II, III, homologué: veuillez préciser le type)	Étiquettes (blanche, jaune-2, jaune-3)	Placards à apposer sur le véhicule	Plan d'intervention d'urgence (O/N)	Permis de transport (O/N)
Minerai jusqu'à 2% d'U							
Minerai 2 % d'U et plus							
UO <sub>2</sub>							
UO <sub>3</sub>							
U <sub>3</sub> O <sub>8</sub> (yellowcake)							
UF <sub>6</sub> naturel							
UF <sub>6</sub> enrichi							

2. Donnez des exemples et décrivez les colis industriels de type I, II et III couramment utilisés au Canada. Comment est déterminée l'utilisation de chacun de ces types? À titre d'exemple, le yellowcake peut être transporté dans des colis industriels de type I ou III, pourquoi?
3. Si l'hexafluorure d'uranium est une matière de faible activité spécifique, est-ce sa corrosivité qui justifie son transport à l'aide de colis homologués? Sinon, veuillez en préciser la raison.
4. En audience, il fut mentionné (TRAN31, p. 10) qu'il y avait une obligation d'informer les municipalités lorsqu'une matière radioactive nécessitant un permis de transport était transportée sur leurs territoires. Précisez le règlement et le ou les articles concernés.
5. Veuillez illustrer par des exemples concrets comment la réglementation canadienne sur le transport est plus exigeante que celle de l'AIEA tel qu'exprimé en audience (TRAN31, p. 72) et expliquez pourquoi ces exigences supplémentaires sont demandées.
6. Le Canada compte-t-il mettre en application la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires signée le 3 décembre 2013? Si oui, quand sa mise en application pourrait-elle être réalisée?
7. Cette affirmation tirée d'un site archivé de Santé Canada est-elle toujours d'actualité? « Au Canada, l'AIEA a désigné Santé Canada comme son unique « autorité nationale compétente à l'étranger ». L'AIEA a désigné Santé Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme ses deux « autorités nationales compétentes du Canada ». » Sinon, veuillez préciser qui sont maintenant les autorités compétentes au Canada. Quel est le rôle de ces autorités compétentes? Référence : <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/ed-ud/part/int/index-fra.php>
8. Les Rapports annuels de la Commission canadienne de sûreté nucléaire sur le programme des garanties sont-ils toujours produits? Si oui, sont-ils publics et comment peuvent-ils être consultés? Référence : <http://publications.gc.ca/site/eng/163225/issues.html>

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Rita LeBlanc  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission

c.c. M. Robert Power, [robert.power@cnsccsn.gc.ca](mailto:robert.power@cnsccsn.gc.ca)